



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

**Avis DEP n° 2023 - 37**

<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 17/07/2023</b>	<b>Objet :</b> Réhabilitation de l'Étang Rouge à Insviller (57) avec impact sur le Plantain à feuilles de graminées ( <i>Alisma gramineum</i> ) – Conservatoire des espaces naturels de Lorraine	<b>Avis :</b> Favorable
--	---	----------------------------

**Contexte**

Le projet concerne la réhabilitation de l'Étang Rouge à Insviller (57), site géré par le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Les prospections menées en 2022 lors du début de l'assec de l'étang ont montré la présence d'une forte population d'*Alisma gramineum*, considérée comme l'une des plus importantes de Lorraine.

Le projet, initialement conçu pour améliorer la capacité d'accueil de l'avifaune en augmentant la fonctionnalité des roselières humides, a donc été adapté pour prendre en compte cette espèce.

Les inventaires faune-flore ont mis en évidence la présence d'espèces protégées de flore (4 espèces), d'amphibiens (5 espèces), d'oiseaux (26 espèces nicheuses).

Les impacts bruts négatifs identifiés concernent la phase travaux qui impactent 3 ha de roselières sèches (terrassement), et 2,6 ha d'herbiers d'assec (création de pente douce). Ils concernent *Alisma gramineum* ainsi que les oiseaux nicheurs dans la roselière.

Les autres espèces protégées identifiées sont situées en dehors de la zone de travaux et ne seront pas impactées.

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour l'ensemble des espèces protégées concernées : Les travaux sont prévus sur une période d'environ 5 semaines, entre mi-août et fin novembre 2023.

Concernant les espèces d'oiseaux nicheurs dans la roselière, les roselières concernées ne sont plus connectées à l'étang et leur fonctionnalité est dégradée. De plus, la restauration mènera à retrouver une surface minimum de 6 hectares de roselières fonctionnelles, portant à environ 13 hectares la surface totale de roselière du site.

Les principales mesures d'évitement et de réduction concernent l'abandon des travaux concernant la population d'*Alisma gramineum* située au nord du site (6500 m<sup>2</sup>) ainsi que la modification des pentes et la limitation de la surface de fond d'étang réhaussée pour réduire les impacts sur l'habitat de présence de cette espèce (9000 m<sup>2</sup>).

Au total, l'impact résiduel pour cette espèce représente 200 m<sup>2</sup> d'habitat détruit sur les 44500 m<sup>2</sup> inventoriés en 2022, soit moins de 1 % de la superficie totale de la population identifiée sur le site.

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de considérer les impacts résiduels comme nul.

Pour les milieux naturels présents, le gain écologique attendu est fort et les impacts du projet sur les espèces protégées sont positifs. C'est pourquoi aucune mesure compensatoire n'est envisagée pour ce projet.

## Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

- dossier de demande et cerfa 13617\*01

## Analyse du CSRPN

Le projet mené par le CEN Lorraine a pour objectif d'améliorer la qualité écologique de l'étang Rouge, à la veille d'un nouveau plan de gestion du site à établir pour 2024. Pour ce faire, une transformation d'une partie des berges en pente douce devrait permettre l'installation d'une plus grande roselière en eau, à la faveur de l'accueil d'une plus grande biodiversité, et notamment de communautés d'oiseaux. Les travaux sont prévus à l'automne pour éviter au maximum la perturbation de la faune et de la flore, mais une espèce végétale protégée à l'échelle nationale (article 2 & 3), *Alisma gramineum*, devrait subir une destruction de biomasse. Suivant les estimations du maître d'ouvrage et au regard du code de l'environnement, ces dégâts devraient être mineurs pour l'effectif de l'espèce et compensés à terme par une meilleure qualité écologique du site. *Alisma gramineum* est une espèce héliophyte pouvant supporter une variation du niveau d'eau, et se reproduisant à la fois par graine et végétativement. Sur ces éléments, l'espèce ne semble pas gravement menacée par ces travaux. Par contre, il conviendrait de suivre l'état de cette population à la suite des travaux, puisqu'elle représente une part très significative des effectifs de l'espèce pour la Lorraine, et partielle pour la France. En effet, cette espèce ne semble pas vastement répartie sur le territoire français.

NB : Cette analyse a été faite en réponse à la question posée ci-dessus par la DREAL ciblant *Alisma gramineum*, le dossier ne permettant pas d'estimer la situation pour d'autres espèces protégées potentiellement présentes sur site.

## Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis positif à cette demande, notamment en vue du gain positif global espéré sur ce site à la suite des travaux, et du faible impact estimé sur l'espèce ciblée par cette demande.

## Recommandations

Les données d'inventaires semblent déjà anciennes sur le site (2017 et antérieures), bien que le dossier manque un peu de clarté sur cet aspect 'données/date', et que certaines données soient datées de 2022. Si cela n'a pas été fait, il aurait été souhaitable de faire des inventaires encore plus exhaustifs avant vidange et à l'échelle spécifique, en intégrant les milieux connectés à terme avec l'étang, pour permettre une comparaison diachronique et évaluer le gain de cette action en termes de biodiversité.

Il conviendra de suivre l'état de cette population à la suite des travaux, puisqu'elle représente une part très significative des effectifs de l'espèce pour la Lorraine, et partielle pour la France. Pour cela, un meilleur dénombrement pour une estimation de la densité en individus dans la zone de présence de l'espèce pourrait être utile, bien que la vidange de l'étang puisse être assez limitante cette année.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la Commission  
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

